

GARANTIE LIMITÉE DE 30 ANS AU PRORATA CONTRE LA DÉCOLORATION

Wausau Supply Co, une société du Wisconsin (« nous » ou « notre »), accorde la garantie limitée de 30 ans au prorata contre la décoloration suivante (« **Garantie limitée** ») à « l'acheteur initial » (défini ci-dessous) de la finition ou de l'enduit de couleur appliqué en usine Diamond Kote^{MD} (qui est séparé et distinct de la couche d'apprêt du fabricant du produit) (« **Finition** ») qui a été appliquée sur le Produit. Le « **Produit** » est le revêtement LP SmartSide^{MD}, un produit de revêtement en bois conçu par Louisiana Pacific ou tout autre produit de revêtement en bois sur lequel nous avons appliqué notre Finition. L'acheteur initial (« vous » ou « votre ») désigne le propriétaire initial d'un logement nouvellement construit ou rénové où l'on a installé le Produit revêtu de notre Finition lors de la construction ou de la rénovation du logement. Cette Garantie limitée couvre le constructeur, l'entrepreneur ou le promoteur (« **Entrepreneur** » d'un logement nouvellement construit ou rénové où le Produit a été installé à l'origine, et elle peut être cédée par l'Entrepreneur au premier propriétaire du logement. Cette Garantie limitée est limitée aux conditions énoncées dans le présent document et s'applique uniquement au Canada et aux États-Unis. Sauf dans les cas autorisés ci-dessous ou par la loi applicable, vous ne pouvez pas céder ou transférer cette Garantie limitée.

CE QUI EST COUVERT PAR CETTE GARANTIE LIMITÉE

Sous réserve des exclusions et des limitations énoncées dans cette Garantie limitée, nous vous garantissons que, dans des conditions météorologiques normales et moyennant un utilisation et un entretien appropriés de la Finition et du Produit, la Finition est garantie contre ce qui suit : (a) la décoloration de la Finition due au farinage ou au jaunissement ; (b) le pelage ou le cloquage de la Finition ; ou (c) la décoloration de la Finition due à une Décoloration excessive. La « **Décoloration excessive** » signifie un changement de couleur de la Finition supérieur à trois (3) delta E. Delta E est un terme technique utilisé dans l'industrie pour décrire les changements de couleur. Delta E est le terme technique de l'industrie pour une unité de mesure de différence de couleur. Cette Garantie limitée vous confère des droits légaux spécifiques. Vous pouvez avoir d'autres droits qui peuvent varier d'une province à l'autre ou d'un État à l'autre.

UTILISATION ET ENTRETIEN ADÉQUATS

Lorsque cette Garantie limitée fait référence à l'utilisation et à l'entretien normaux du Produit, consultez le site suivant :

https://images.diamondkotesiding.com/wp-content/uploads/2019/03/10084656/diamond_kote_care_maintenance_guide.pdf

PÉRIODE DE GARANTIE

Cette Garantie limitée est valable pour une période de trente (30) ans à compter de la date à laquelle vous ou votre Entrepreneur avez initialement acheté le Produit chez nous ou chez notre détaillant ou distributeur agréé (« **Période de garantie limitée** »). Tout recours fourni dans le cadre de cette Garantie limitée ne doit pas prolonger la Période de garantie limitée initiale ni créer une nouvelle Période de garantie limitée.

SEULS ET UNIQUES RECOURS DE L'ACHETEUR INITIAL EN VERTU DE CETTE GARANTIE LIMITÉE

Si notre Finition n'est pas conforme aux conditions de notre Garantie limitée mentionnées précédemment, vous aurez droit, à notre choix, à l'un des recours exclusifs suivants :

1. Nous vous fournirons l'enduit nécessaire pour recouvrir les zones non conformes ; ou
2. Nous vous fournirons un Produit de remplacement revêtu de notre Finition pour remplacer les zones non conformes ; ou
3. Nous vous rembourserons l'enduit nécessaire que vous devrez acheter pour recouvrir les zones non conformes jusqu'à un maximum de 0,25 \$ par pied carré de Finition défectueuse.

En plus de l'un des trois recours énumérés ci-dessus, au cours des sept (7) premières années suivant la date d'achat, nous vous rembourserons les coûts de main-d'œuvre directe que vous aurez subis pour remédier à la Finition non conforme jusqu'à concurrence de 1,25 \$ par pied carré de Finition non conforme. De la huitième (8^e) année jusqu'à la quinzième (15^e) année, nous vous rembourserons les coûts de main-d'œuvre que vous aurez subis pour recouvrir les zones non conformes selon les montants maximaux de remboursement de la main-d'œuvre ci-dessous :

Année 8	1,07 \$ par pied carré
Année 9	0,94 \$ par pied carré
Année 10	0,82 \$ par pied carré
Année 11	0,69 \$ par pied carré
Année 12	0,57 \$ par pied carré
Année 13	0,44 \$ par pied carré
Année 14	0,32 \$ par pied carré
Année 15	0,19 \$ par pied carré

Après la quinzième (15^e) année, nous ne vous rembourserons pas les frais de main-d'œuvre subis pour recouvrir les zones non conformes de la Finition.

Pour être admissible à la Garantie limitée, le recouvrement de la surface ou l'installation du Produit de remplacement doit avoir lieu pendant la Période de garantie limitée.

Selon le moment de votre demande de garantie, il se pourrait que nous n'offrions plus la même Finition que celle utilisée sur votre Produit. Si la Finition de votre Produit est obsolète ou n'est plus produite par nous, nous vous offrirons une nouvelle Finition parmi les Finitions alors disponibles. Si votre Finition est recouverte ou votre Produit remplacé, nous ne pouvons pas garantir une correspondance exacte avec la finition ou l'apparence de votre Produit existant. Ceci est dû aux changements qui peuvent se produire au cours du processus naturel de vieillissement de la Finition affectant sa couleur ou sa texture.

GARANTIE LIMITÉE DE 30 ANS AU PRORATA CONTRE LA DÉCOLORATION

Ce qui précède constitue votre seul et unique recours pour toute Finition non conforme couverte par cette Garantie limitée. À titre d'exemple, mais sans limitation, les coûts et dépenses suivants ne sont pas couverts par cette Garantie limitée : (a) les coûts de main-d'œuvre pour l'installation initiale, l'enlèvement, l'élimination ou la réinstallation du Produit qui affiche une Finition non conforme ; (b) les coûts de main-d'œuvre ou les frais de matériaux pour l'enlèvement, l'élimination, la réinstallation, la peinture, la remise en état ou le remplacement des autres articles ou matériaux de construction qui doivent être enlevés, remplacés, réinstallés ou remis en état afin de réparer ou de remplacer le Produit qui affiche une Finition non conforme ; (c) les coûts de main-d'œuvre ou les frais de matériaux pour une installation inadéquate du produit ; et (d) l'installation d'un produit dont on sait ou devrait savoir qu'il est non conforme à la suite d'une inspection avant l'installation.

EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST NOTRE SEULE ET UNIQUE GARANTIE EN CE QUI CONCERNE LA FINITION. TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES SONT STRICTEMENT LIMITÉES À LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE APPLICABLE À LA FINITION, COMME INDIQUÉ CI-DESSUS, NOTAMMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

Certaines provinces et certains États ne permettent pas de limiter la durée d'une garantie implicite, de sorte que la limitation ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à votre cas.

CE QUE CETTE GARANTIE LIMITÉE NE COUVRE PAS (EXCLUSIONS)

Cette Garantie limitée ne s'applique pas aux finitions non conformes qui résultent de l'un des éléments suivants : (a) la pollution de l'air, la moisissure ou l'exposition à des produits chimiques nocifs ; (b) les catastrophes naturelles, comme les tornades, la grêle, les ouragans, les tremblements de terre, les inondations, la foudre, les incendies ou les catastrophes naturelles ou événements météorologiques extrêmes ; (c) les facteurs externes indépendants de notre volonté ; (d) les corps étrangers, les abus ou une mauvaise utilisation, la négligence, les accidents, les modifications, une manipulation inadéquate, une installation inadéquate, un entreposage inadéquat ou un processus d'installation inadéquat ; (e) la fissuration, l'écaillage ou le cloquage résultant de l'humidité de la Finition ou du Produit avant l'installation ; (f) l'exposition à l'humidité des surfaces non revêtues du Produit après l'installation, la ventilation inadéquate ou la dilatation et la contraction ; (g) la détérioration de la surface due à l'abrasion, à l'exposition à des produits chimiques, au vandalisme ou à l'introduction d'humidité dans la Finition ou dans le Produit avant et pendant l'installation du Produit ; (h) le non-respect des instructions d'utilisation et d'entretien fournies par nous (voir ci-dessus) ou par Louisiana Pacific Corporation ou tout autre fabricant du Produit ; (i) le non-respect des consignes d'utilisation du Produit dans des conditions normales d'exposition ; (j) les températures ou les conditions d'humidité extrêmes ; (k) les changements subtils de couleur dus au vieillissement ; (l) la fumée, la pollution ou d'autres conditions environnementales ; (m) le contact avec des pesticides, des nettoyants ménagers ou d'autres substances ; (n) l'utilisation de nettoyants abrasifs contenant du chlore, de nettoyants acides, d'éponges à érafler ou de laine d'acier ; (o) l'installation incorrecte du Produit, y compris le défaut d'installer

le Produit à une verticalité de 90 degrés ; ou (p) la défaillance de la couche d'apprêt du fabricant du Produit. CETTE GARANTIE NE CONCERNE QUE NOTRE FINITION ET NE S'APPLIQUE QUE SI LE PRODUIT EST UTILISÉ POUR L'USAGE SPÉCIFIQUE AUQUEL IL EST DESTINÉ. NOUS NE DONNONS AUCUNE GARANTIE QUANT AU PRODUIT. VOTRE SEUL RECOURS POTENTIEL POUR LES DÉFAUTS DU PRODUIT N'IMPLIQUANT PAS NOTRE FINITION EST AUPRÈS DE LOUISIANA PACIFIC CORPORATION OU DE TOUT AUTRE FABRICANT APPLICABLE DU PRODUIT, Y COMPRIS LE RECOURS POTENTIEL POUR LES APPRÊTS OU ENDUITS APPLIQUÉS PAR LE FABRICANT QUI POURRAIENT ÊTRE DÉFECTUEUX.

Si vous êtes un consommateur assujéti à la Loi sur la protection du consommateur du Québec, l'exclusion des recours contenue dans le paragraphe suivant n'exclut ni ne limite vos droits et recours en vertu de la Loi sur la protection du consommateur du Québec, y compris le droit de faire une réclamation en vertu de l'une des garanties légales prévues aux articles 34 à 54 de cette loi.

LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ

Les recours limités décrits ci-dessus constituent vos seuls et uniques recours et notre entière responsabilité pour toute Finition non conforme. Notre responsabilité totale ne dépassera en aucun cas le coût total du montant réel payé par vous pour le Produit. Nous ne serons en aucun cas responsables des dommages ou des pertes consécutifs, indirects, accidentels, spéciaux ou punitifs, notamment la perte de revenus, la perte de profits ou d'autres pertes économiques, même si cette Garantie limitée est considérée comme n'ayant pas atteint son objectif essentiel. Les limitations contenues dans ce paragraphe s'appliquent, quel que soit le fondement de la réclamation ou la forme d'action, notamment la négligence ou tout autre délit ou toute autre rupture de contrat. Certaines provinces et certains États ne permettent pas l'exclusion ou la limitation des dommages susmentionnés, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à votre cas.

COMMENT OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE

Cette Garantie limitée est également disponible en ligne à l'adresse <https://diamondkotesiding.com/warranty-support/>. Pour obtenir plus d'informations concernant la Finition ou pour faire une réclamation en vertu de cette Garantie limitée, contactez l'un de nos détaillants ou distributeurs autorisés ou contactez-nous comme indiqué ci-dessus. Nous organiserons alors une inspection de la Finition et nous vous conseillerons sur la couverture de cette Garantie limitée. Vous devez soumettre une copie de facture d'achat sur laquelle figure la date comme preuve d'achat pour bénéficier des avantages de cette Garantie limitée. Si vous désirez obtenir de l'aide directement de notre part, veuillez nous écrire par courrier recommandé ou par courriel à :

Wausau Supply Co.
PO Box 296
Wausau, WI 54402-0296
Attention: Warranty Dept.
claims@wausausupply.com